

Ouagadougou, le 17 MAI 2017

V°2017-010/MATD/MINEFID/MUH

Circulaire conjointe

A

TOUT MAIRE DE COMMUNE ET D'ARRONDISSEMENT

Objet : Instruction des dossiers de changement de destination de terrain et de changement de destination de réserve administrative (CDT/CDRA)

Les dispositions du décret n°2015-638/PRES-TRANS/PM/MHU/MATDS/MEF du 18 mai 2015 portant suspension des opérations de lotissement et de restructuration au Burkina Faso ne concernent pas les changements de destination de terrains (CDT) et les changement de destination des réserves administratives (CDRA)

En effet, les CDT et CDRA s'opèrent conformément aux dispositions de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) et le décret n°2014-481 du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi portant RAF au Burkina Faso en ses chapitres IX et X. Il s'agit d'opérations post lotissement qui visent à permettre de changer la destination d'une parcelle d'une zone lotie.

Suivant les dispositions des articles 127 et 133 du décret déterminant les conditions d'application de la loi portant RAF, les Maires sont autorisés à signer les projets d'arrêtés à eux soumis dans le cadre de l'instruction des dossiers.


Par conséquent, en vue d'assurer la continuité dans le traitement desdits dossiers, vous voudrez bien signer les arrêtés portant CDT/CDRA relevant de vos circonscriptions administratives respectives.

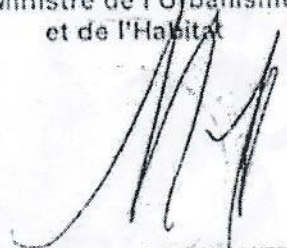
Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la
Décentralisation

Le Ministre de l'Economie,
des Finances
et du Développement

Le Ministre de l'Urbanisme
et de l'Habitat


Siméon SAWADOGO
Officier de l'Ordre National


Hadizatou Rosine COLINBALY/SORI
Officier de l'Ordre National


Maurice Dieudonné BONANET
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

PM
MATD
MINEFID
MUH